



RÈGLEMENT CONCOURS DE CONFITURES LOCALES

« Les plantes comestibles de Magny ! »

Vous êtes invités à faire découvrir vos recettes à partir de fruits ou légumes de Magny-les-hameaux



Article 1 : Organisation et dates du concours

La Ville de Magny-les-Hameaux, en partenariat avec l'Association Magny en Transition, organise un concours de confitures « maison » libre et gratuit. Ce concours se déroule **du vendredi 1er au lundi 25 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : Thème

Vous êtes invités à profiter de la pleine période des fruits gorgés de sucre pour créer, inventer, mijoter vos confitures maison ! Chaque participant aura à imaginer et à élaborer **une confiture, marmelade ou gelée, confectionnée à base de fruits ou légumes, sauvages ou cultivés, qui ont poussé à Magny-les-hameaux auxquels seront associés des éléments de plantes : baies, graines, fleurs, feuilles ou épices (tout doit être comestible)**.

À compter du 1er septembre 2023, l'association Magny En Transition et la Ville vous invitent à participer à un concours de confitures dans le cadre de l'inauguration des 3 parcours comestibles.

Prenez votre plus belle plume pour rédiger vos recettes, préparez un pot de confiture, marmelade ou gelée pour que les membres du jury puissent goûter à votre gourmandise. (un pot de confiture par personne).

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les cuisiniers amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les fruits et légumes doivent être pris sur le territoire communal de Magny-les-Hameaux.

Une seule participation par personne est acceptée.

Chaque candidat devra apporter 1 pot de 350 grammes de confiture, et 1 seul, ainsi que sa recette, déposés au stand de Magny en transition au forum des associations le 9 septembre ou à l'Hôtel de Ville. Il y remplira un bulletin d'inscription comportant ses nom, prénom et adresse, le nom de la confiture, sa date de confection, et sa recette exacte (ingrédients compris !).

Un reçu sera délivré à chaque participant, indiquant le numéro attribué à sa confiture.

Le pot de confiture devra être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture de l'équipement.

La recette devra par ailleurs être envoyée à : **biodiversite@magny-les-hameaux.fr**

Article 4 : Critères de sélection

Les confitures seront évaluées par un jury.

Lors du jury, les différentes confitures seront présentées dans des récipients identiques, sans indication des recettes ni des cuisiniers.

Des prix seront attribués pour les 3 confitures ayant recueilli les meilleurs scores, le samedi 7 octobre 2023, à l'occasion de l'inauguration du Parcours comestible.

Article 5 : Prix

1^{er} prix : un bon d'achat dans une boutique de produits locaux

Les 2^{ème} et 3^{ème} prix : un produit local du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse

Les recettes seront diffusées sur nos réseaux sociaux.

Article 6 : Annonce des résultats

Les participants seront invités à venir le samedi 7 octobre 2023 sur la Plaine de Chevincourt, dès 10 heures pour l'inauguration du Parcours comestible. A la suite de l'inauguration seront dévoilés les résultats du concours. Les résultats seront également dévoilés via les réseaux sociaux de la Ville.

Article 7 : Composition du jury

Il sera constitué :

- D'un épicurien
- D'un membre du comité consultatif environnement
- D'un membre de l'association Magny en Transition
- D'un élu
- D'un technicien de la mairie

Article 8 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les confitures qu'ils estimeront non conformes au règlement en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la confiture / gelée / marmelade.

Article 10 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Fait à, le.....2023

Lu et approuvé

Nom et Prénom

.....

.....

Signature